Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230330-ARR2023-061-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-061

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC

DÉLAISSÉS COMMUNAUX 2020 / 2021 / 2022

Le Maire de la Commune de Vieillevigne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2121-29, L.2241 1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses article L.161-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses article L.134-1 et suivants et ses articles R.134-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et suivants,

Vu les demandes d'acquisition de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales :

1. Délaissé communal au lieu-dit « LA GUITTONNIERE » : Monsieur LEMOINE Yann et Madame GUERIOT Camille se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à LA GUITTONNIERE, zone A du PLU.

2. Délaissé communal « RUE BOILEAU » : Madame BOUDAUD Véronique se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE BOILEAU », zone UB du PLU.

3. Délaissé communal « RUE HAMEAU DES CHASSERIES » : Monsieur BOULIGAND Patrick se propose d'acquérir une partie de parcelle communale (délaissé d'espace vert), limitrophe de sa propriété située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES », zone UB du PLU.

4. Délaissé communal « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT » : Monsieur et Madame PLASSAIS Stéphane et Sylvie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », zone A du PLU.

5. Délaissé communal situé au sein du « PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN » : L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS et CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO' se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de la propriété de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS, située au sein du PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN, zone UE du PLU.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230330-ARR2023-061-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

6. Délaissé communal au lieu-dit « GAUTRON » : Monsieur GUIBERT Anthony se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « GAUTRON », zone A du PLU.

7. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur et Madame CORCESSIN Yann et Isabelle se proposent d'acquérir trois délaissés de voirie communale, limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

8. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur COJEAN Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

9. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur BONHOMMET Corentin se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes relatives aux projets de déclassement et de cessions de délaissés communaux à des particuliers,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 confirmant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur l'ensemble des demandes sus-présentées,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 pour le département de Loire-Atlantique,

Vu les plans et les dossiers dressés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une enquête publique d'une durée de quinze jours préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers aura lieu du mercredi 26 avril 2023 à 9 h 00 au mercredi 10 mai 2023 à 17 h 00.

ARTICLE 2 – Monsieur Yves PENVERNE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2023, publiée par la Préfecture de Loire-Atlantique, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de VIEILLEVIGNE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention "Ne pas ouvrir") :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de VIEILLEVIGNE
1 place de la Mairie – 44116 VIEILLEVIGNE

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune https://www.vieillevigne44.com/

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230330-ARR2023-061-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivantes : enquetepublique@vieillevigne44.com , lesquelles seront annexées au registre.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de VIEILLEVIGNE les :

- mercredi 26 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 – Un avis au public sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en mairie de VIEILLEVIGNE. Il sera publié sur le site internet de la commune https://www.vieillevigne44.com/

ARTICLE 6 – Un affichage au format A3 sera mis en place sur chaque site concerné par le présent arrêté dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – Le conseil municipal de VIEILLEVIGNE délibèrera à l'issue de l'enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions de l'enquête, la cession des portions de chemins concernées.

ARTICLE 10 – Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 30 mars 2023

Le Maire,

Nelly SORIN

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE ★ 44116 Loire-Atlantique ★

Certifié exécutoire,
Transmis le
le Maire
Nelly SORIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230330-ARR2023-061-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023